

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE - OUVERTURE D'UN REGISTRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 novembre 2023, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 5 décembre 2023, les seconds projets de règlement numéro **RCA08-08-0001-166** et **RCA08-08-0001-167** modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le **second projet** de règlement numéro **RCA08-08-0001-166** a pour objet de modifier le règlement numéro RCA08-08-0001 afin d'inclure les modifications aux plans de zonages et aux grilles des usages et normes suivantes :

- Modifier la grille C08-057 afin :
 - d'ajouter les usages résidentiels et les usages mixtes résidentiel et commerciaux et de retirer les usages commerciaux qui ne sont pas en mixité ;
 - de modifier les marges minimales ;
 - de modifier les hauteurs afin d'autoriser des bâtiments de 2 à 9 étages et un bâtiment de 15 étages lorsqu'il accueille une station de métro ;
 - de modifier les rapports d'espace vert, de l'espace bâti/terrain et du coefficient d'occupation du sol ;
 - Ajouter l'article de PIIA 8.3.2 à la grille des usages et normes S16-024.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent la zone H08-057 délimitée au nord par les propriétés du 2373 et 2375, boulevard Marcel-Laurin ainsi que celle du 2300, rue Grenet, au sud par l'emprise de la rue Poirier et à l'ouest par l'emprise du boulevard Marcel-Laurin. touchent à l'ensemble de l'arrondissement.

Le **second projet** de règlement numéro **RCA08-08-0001-167** a pour objet de modifier le règlement numéro RCA08-08-0001 afin de prévoir une largeur maximale à un accès véhiculaire, d'ajouter des exigences sur l'état de santé d'un arbre lors de sa plantation, d'autoriser la teinture d'un matériau de revêtement extérieur en brique d'argile d'un bâtiment principal sous certaines conditions, en plus d'ajouter un PIIA général pour ce type de travaux, d'autoriser l'installation d'une enseigne portative temporaire de type oriflamme au sol pour des fins de vente au détail (vente d'entrepôt), de modifier certaines dispositions dans 2 grilles des usages et normes de l'Annexe B et d'abroger l'annexe E (devenue désuète puisque le projet est terminé et n'a pas été réalisé selon cette référence) et les articles qui y réfèrent.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et touchent à l'ensemble de l'arrondissement.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis, **soit du 14 au 21 décembre 2023**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
 - une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
 - un permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
 - un passeport canadien;
 - un certificat de statut d'Indien;
 - une carte d'identité des Forces canadiennes.

- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, soit:
 - **En personne** à la Mairie d'arrondissement, 777, boulevard Marcel-Laurin; ou
 - **Par courriel** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire le numéro du règlement)** » à l'adresse suivante: saint-laurent.registre@montreal.ca; ou
 - **Par la poste** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire le numéro du règlement)** » à l'adresse suivante :

Bureau du secrétaire d'arrondissement
777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement, cette disposition pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de résolution peut être consulté au Bureau du citoyen, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Fait à Montréal, le 13 décembre 2023.

Benoit Turenne
Secrétaire substitut du Conseil d'arrondissement

Je, soussigné, Benoit Turenne, Secrétaire substitut du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, certifie que l'avis qui précède a été affiché au bureau d'arrondissement le 13 décembre 2023, que la version française de cet avis a été insérée dans l'édition du 13 décembre 2023 du journal Le Devoir, journal circulant sur le territoire de l'arrondissement, en conformité avec l'article 345 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C-19, tel qu'amendé).

Montréal, le 13 décembre 2023.

Benoit Turenne
Secrétaire substitut du Conseil d'arrondissement